



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Du lundi 3 juillet 2023 à 20 heures**

**Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, MM. Vincent GABORIAU, Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM.°Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Erwan GARREC, Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, M. Guillaume MOUGEL, soit 21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Jérôme DOISNEAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Claude HUET, Mmes Pauline THIBault, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI.

Étaient absents : M. Sébastien BOURDIN, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Guillaume MOUGEL en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
Mme Suzy BIRTEGUE	M. Jean-François GOULU	26 votants
M. Jérôme DOISNEAU	M. Nicolas THOMAS	
M. Claude HUET	M. Erwan GARREC	
Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD	M. Vincent GABORIAU	
Mme Caroline BERETTI	Mme Carole AGASSANT	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 à l'unanimité.

## Délibérations de la séance

D2023-57 – Aménagement du territoire - Zone d'Aménagement Concertée : présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité
D2023-58 - Aménagement du territoire - Affaires foncières : cession de parcelles non exploitées
D2023-59 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat Intercommunal d'Energie : réparations du dernier trimestre
D2023-60 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat Intercommunal d'Energie : effacement route de Fayet
D2023-61 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Energie du Maine et Loire : travaux supplémentaires route d'Angers
D2023-62 - Finances – Budget 2023 : décisions modificatives
D2023-63 - Ressources humaines - Personnel municipal : besoin occasionnel aux services techniques

### **Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)**

#### **1/ Décisions :**

N°	Date	OBJET
D2023-56	15/06/2023	Réhabilitation d'une maison en ludothèque – financement : demande au titre du fonds vert

#### **2/ Marchés publics : conventions avec un volet financier**

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
79	02/06/2023	INMAC-WSTORE	IPAD LA BULLE	2183	1 175.16 €
80	02/06/2023	INMAC-WSTORE	PC PORTABLE LA BULLE	2183	550.80 €
81	16/06/2023	AXIMUM	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	2152	945.82 €
82	16/06/2023	BOIS EXPO DI	RONDINS LIAISON DOUCE	2315	2 166.72 €
83	16/06/2023	LNTP	TRAVAUX POSTE DE RELEVAGE PETANQUE	2135	1466.70 €

**D2023-57 – Aménagement du territoire - Zone d'Aménagement Concertée : présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité**

**Rapporteur : Eric PORCHER**

**Exposé :**

M. PORCHER rappelle au Conseil Municipal que la commune a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plessis de Jau à Alter Public en 2017.

Il indique que l'aménageur public a établi un Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2022 concernant cette opération. Le CRAC a pour objet de présenter une description de l'avancement de cette opération en termes physique et financier pour permettre au Conseil Municipal de suivre en toute transparence son déroulement.

M. PORCHER souhaite la bienvenue à Mme HERBERT d'Alter Public et lui laisse la parole pour présenter les différents éléments du CRAC.

Mme HERBERT reprend les principaux éléments sur 2022 :

- Le périmètre de l'opération et l'acquisition de terrain de la 4<sup>ème</sup> tranche en cours avec un arrêté préfectoral d'utilité publique délivré
- La réalisation des études en cours pour la 3<sup>ème</sup> tranche avec 28 lots libres et des travaux de viabilisation qui démarrent en septembre 2023
- La réalisation des travaux en phase provisoire pour la tranche 1 et 2 sont terminés. Les travaux de voirie définitifs ont débuté sur la tranche 1
- La commercialisation de la tranche 1 terminée et notamment la livraison du collectif de Maine et Loire Habitat ; la tranche 2 en cours avec l'ensemble des lots vendus, sous compromis ou sous option
- Une augmentation du budget de l'opération de 400 000 € liée notamment à l'augmentation des travaux due à une réactualisation des coûts compte-tenu de l'inflation compensé par un prix prévisionnel des lots revu à la hausse

En complément, Mme HERBERT présente l'aménagement du carrefour des Arches qui pourra s'effectuer une fois l'emprise de la 4<sup>ème</sup> tranche acquise avec un aménagement provisoire qui reprend le même fonctionnement.

Le prix de vente est fixé à 99.00€€TTC le m<sup>2</sup> pour des parcelles dont la surface varie de 314 à 675 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre un équilibre à l'opération dans les conditions décrites ci-avant, la participation de la collectivité s'élève à 1 140 K € et est identique au bilan précédemment approuvé. Elle sera versée selon les modalités suivantes : 60 K€ de 2023 à 2037 inclus.

M. PORCHER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le CRAC de l'opération.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

**Débats et commentaires :**

*M. le Maire souligne bien que le fonctionnement provisoire du carrefour des Arches sera le même que le fonctionnement une fois l'aménagement définitif réalisé.*

*A la question de M. THOMAS, M. PORCHER confirme que l'aménagement du carrefour est bien prévu dans les comptes de l'opération.*

*Aux questions de MM. DUPE et BOULIDARD, M. PORCHER précise que l'aménagement de la voie douce est bien programmé et que les ronds-points seront franchissables.*

*Mme BELANGE met en avant le paradoxe d'une fermeture de classe cette année malgré la création de nouveaux logements sur la ZAC.*

## Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Traité de concession d'aménagement approuvé le 13 novembre 2017,

**Vu** le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par ALTER Public,

**Vu** le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Public annexé à la délibération,

**Vu** la présentation en commission Aménagement et Patrimoine le 7 juin 2023,

**Vu** le rapport de M. PORCHER,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver le CRAC,

### DÉLIBÈRE

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2022 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 5 872 K€ contre 5 443 K€ HT inscrits au précédent bilan approuvé.

**Article 2 :** approuve le tableau des cessions de l'année 2022.

## D2023-58 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : cession de parcelles non exploitées

Rapporteur : Eric PORCHER

**Exposé :**

M. PORCHER informe le Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire au fil des années d'un certain nombre de parcelles situées sur la commune.

Pour toutes les parcelles situées en dehors de l'agglomération et qui ne présentent pas d'intérêt stratégique au niveau foncier, la commune de Mazé-Milon a signé des baux avec des exploitants agricoles afin de permettre leur exploitation.

M. PORCHER indique également que quelques parcelles restent cependant inexploitées et entretenues par la commune. Elles sont situées dans la vallée en zone inondable.

Afin d'optimiser le foncier de la commune, M. PORCHER propose de mettre en vente l'emprise foncière actuellement entretenue par la commune aux conditions suivantes :

- Les parcelles cadastrées section ZM n°235, 236, 239, 240, 284, et 330.
- Représentant 1 unité foncière de 3 290 m<sup>2</sup>.
- Au prix de 0.40 € estimé par le service des domaines
- Frais d'actes à la charge du vendeur.

M. PORCHER propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les termes de ces cessions et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

### **Débats et commentaires :**

*A la question de M. BOULIDARD, M. PORCHER indique que les parcelles doivent rester perméables dans cette zone inondable en bordure de zone artisanale.*

*A la question de M. PARIS, M. le Maire précise effectivement que les frais d'acte sont à la charge du demandeur.*

*A la question de Mme BELANGE, M. PORCHER confirme que le prix est celui fixé par les domaines.*

<b>Délibération</b>
---------------------

Le Conseil Municipal,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et modifié,

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'avis des domaines des 10/11/2022 et 09/06/2023 référencés n°10261791 et 12703225,

**Vu** l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 12 avril 2023,

**Vu** l'exposé de M. PORCHER,

**Considérant** que les parcelles cadastrées concernée par cette cession ne revêtent pas d'aspect stratégique,

**Considérant** que ces parcelles sont entretenues par la commune et que cette dernière souhaite optimiser le foncier dont elle dispose,

### **DÉLIBÈRE :**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** décide de la cession des parcelles cadastrées section ZM n°235, 236, 239, 240, 284, et 330 d'une contenance totale de 3 290 m<sup>2</sup> au prix net de 0,40€ le m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Métais-Grollier, sise à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

**Article 3 :** dit que les frais liés à cet acte seront à la charge du vendeur.

**D2023-59 – Patrimoine urbain et Paysager – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : réparations diverses**

**Rapporteur : Francis CHAMPION**

**Exposé :**

M. CHAMPION rappelle que le Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire (SIEML) se charge des réparations sur le réseau d’éclairage public et prend en charge 25 % de ce coût.

Le SIEML a transmis la liste des réparations du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 sur Mazé-Milon.

Les travaux correspondent au changement du câble d’éclairage public suite au vol sur l’une des armoires de la rue principale.

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 9 346.10 euros net de taxe et correspond à 75 % du coût.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du fonds de concours précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

**Débats et commentaires :**

*A la question de M. DUPE, M. CHAMPION confirme bien que le montant est de 12 000 € sur cette opération. M. le Maire précise que le devis a été vu en commission et rappelle les principaux postes de dépenses.*

*A la remarque de M. BOULIDARD, M. POT rappelle les règles de sélection des entreprises par le SIEML.*

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Vu** la demande d’intervention reçue le 24 mai 2023,

**Vu** l’avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 7 juin 2023,

**Vu** le rapport de M. CHAMPION,

**Considérant** qu’il est nécessaire d’approuver la liste des fonds de concours correspondant à des réparations sur le réseau d’éclairage public,

**DÉLIBÈRE**

**A l’unanimité,**

**Article 1 : décide** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l’opération suivante :

- Montant de la dépense : 12 461.46 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 9 346.10 € net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-23-266	MAZE_MILON (Mazé)	12 461.46 €	75%	9 346.10 €

**Article 2** : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

**D2023-60 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat Intercommunal d'Energie : effacement route de Fayet**

**Rapporteur : Francis CHAMPION**

**Exposé :**

M. CHAMPION rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire (SIEML) assure la compétence d'extension du réseau électrique basse tension.

Il rappelle que la commune a engagé une opération de lotissement en régie au Champs de Mazé, au carrefour de la route de Fayet et du chemin Angevin.

Aux abords de ce lotissement, M. CHAMPION indique qu'une étude a été menée pour effacer les réseaux aériens.

Cette opération fait partie des actions du projet de mandat liées aux opérations d'habitat et est retenue dans le programme pluriannuel d'investissement pour l'exercice 2024.

M. CHAMPION présente donc la proposition du SIEML pour l'effacement de réseaux route de Fayet :

- Un effacement du réseau basse tension pour un coût de 314 312.26 € HT.
- Un effacement du réseau d'éclairage public pour un coût de 94 018.43 € HT.
- Un effacement du réseau de télécommunication pour un coût de 97 778.16 € TTC.

Le montant de ces travaux s'élève donc à 489 812.49 € HT.

Le SIEML participe à hauteur de 80 % sur les travaux d'effacement du réseau électrique et d'éclairage public, soit 326 664.56 € HT.

La participation de la commune s'élève quant à elle à 179 444.29 €.

M. CHAMPION précise que le début des travaux débutera une fois la viabilisation du lotissement des Champs de Mazé terminée.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modalités financières présentées ci-dessus.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

**Débats et commentaires :**

*A la question de Mme LATOUR, M. CHAMPION précise que les candélabres sont raccordés au réseau.*

*A la question de M. DUPE, M. POT indique que l'enfouissement concerne tous les réseaux aériens y compris la fibre.*

## Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération d'adhésion au syndicat d'énergie,

**Vu** le détail estimatif des travaux d'effacement de réseaux de la route de Fayet d'un montant de 489 812.49 € HT reçu le 11 mai 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 7 juin 2023,

**Vu** le rapport de M. CHAMPION,

**Considérant** que cette opération est inscrite au projet de mandat ainsi qu'au plan pluriannuel d'investissement,

### DÉLIBÈRE

**A l'unanimité,**

**Article 1 : décide** de participer financièrement aux travaux d'effacement de réseaux de la route de Fayet de la manière suivante :

**Participation sur travaux HT :**

N°CHANTIER	Libellé	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-21-02-01	Effacement de réseau électrique	314 312.26 €	20%	62 862.45 €
EP194-21-02-02	Effacement de réseau éclairage	93 824.47 €	20%	18 764.89 €
EP194-21-02-04	Contrôle de conformité	193.96 €	20%	38.79 €

**Participation sur travaux TTC :**

N°CHANTIER	Libellé	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-21-02-03	Effacement de réseau télécom	81 481.80 €	100%	81 481.80 €
			TVA et frais de dossier	16 296.36 €
			Participation TTC	97 778.16 €

**Article 2 : mandate** M. le Maire afin d'exécuter la délibération.



**Exposé :**

M. CHAMPION rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML) assure la compétence d'extension du réseau électrique basse tension.

Il rappelle que la commune à engager une opération d'effacement de réseaux à Fontaine-Milon fin d'année 2022.

Cette délibération complète celle de la précédente séance sur le même sujet puisqu'une partie seulement des travaux supplémentaires avaient été transmis. M. CHAMPION précise qu'il s'agit des mêmes travaux que la fois dernière.

M. CHAMPION indique que le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 6 013.97 €. L'effacement bénéficie d'une participation de 80% du SIEML sur le réseau électrique, soit 1 366.90 € avec une participation de la collectivité d'un montant de 4 647.07 €. M. CHAMPION indique en revanche que le SIEML ne participe pas aux travaux sur le réseau TELECOM.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le montant de cette participation.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

**Débats et commentaires :**

*M. POT précise bien qu'il s'agit de la même opération que celle abordée lors de la séance du 9 juin dernier.*

*M. CHAMPION souligne que la coordination du syndicat avec France Télécom n'est pas optimale.*

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération d'adhésion au syndicat d'énergie,

**Vu** le détail estimatif des travaux de modification de l'éclairage de l'entrée de la salle Bellevue à Fontaine-Milon d'un montant de 6 013.97 € reçu le 19 juin 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 7 juin 2023,

**Vu** le rapport de M. CHAMPION,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à modification de l'éclairage de l'entrée de la salle Bellevue à Fontaine-Milon,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide de participer financièrement aux travaux d'effacement de réseaux de la manière suivante :

Participation sur travaux HT :

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-20-03-11	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	1 708.62 €	20%	341.72 €

Participation sur travaux TTC :

N°CHANTIER	Libellé	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-21-02-03	Effacement de réseau télécom	3 587.79 €	100%	3 587.79 €
			TVA et frais de dossier	717.56 €
			Participation TTC	4 305.35 €

**Article 2 :** mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

**D2023-62 - Finances – Finances – Budget 2023 : décisions modificatives**

**Rapporteur : Vincent GABORIAU**

**Exposé :**

M. GABORIAU indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux budgets pour prendre en compte des régularisations à la demande de la préfecture et du Trésor Public.

Ces modifications permettront :

- A la demande de la préfecture de régulariser l'inscription budgétaire du montant des restes à réaliser. Cette régularisation concerne quelques euros.
- Suite à des discussions avec le trésor public pour faciliter le suivi des budgets annexes de lotissement en annulant les excédents capitalisés et en reportant les excédents en fonctionnement. Ces régularisations concernent quelques centimes d'euros.
- Une augmentation de crédits sur le compte des titres annulés sur exercice antérieurs.

M. GABORIAU présente la délibération correspondante.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications présentées.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

## Délibération

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications des budgets primitifs,

**Vu** le budget communal adopté le 12 décembre 2022,

**Vu** le rapport de M. GABORIAU,

**Considérant** la demande de la préfecture de régulariser quelques euros sur le montant des restes à réaliser,

**Considérant** l'intérêt de ne pas capitaliser les excédents de fonctionnement sur les budgets annexes de lotissement afin de suivre au mieux les stocks,

### DÉLIBÈRE

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** vote la décision modificative n°2 suivante sur le budget principal :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 1	Nouveau crédit
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
F	D	673 – Titres annulés sur ex. antérieur	01	1 000.00 €	+ 1 200.00 €	2 200,00 €
F	D	022 – Dépenses imprévues	01	48 760.00 €	- 1 200.00 €	47 560,00 €
<b>Investissement</b>						
<b>Dépenses</b>						
I	D	21318 – Autres bâtiments publics	04	25 500.00 €	-2.00 €	25 458,00 €
I	D	2135 – Installations générales	08	127 760.00 €	- 9.00 €	127 755,00 €
I	D	2188 – Autres immos	04	47 430.00 €	- 2.00 €	47 428,00 €
I	D	20 – Dépenses imprévues	01	60 000.00 €	+ 13.00 €	60 013.00 €

**Article 2 :** vote la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe des Champs de Mazé :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 1	Nouveau crédit
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
D	R	6045-Etudes	01	31 509.00 €	+1.00 €	31 510,00 €
<b>Recettes</b>						
F	R	002- Excédent reporté	01	0.00 €	+1.00 €	1,00 €
<b>Investissement</b>						
<b>Recettes</b>						
I	R	1068- Excédent de fcmt capitalisé	01	1.00 €	-1.00 €	0,00 €
I	D	1641 - Emprunts	01	559 869.00 €	+ 1.00 €	559 870,00 €

**Article 3 :** vote la décision modificative n°1 suivante sur le budget annexe de la Bouchetière :

Sectio n	Sen s	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 1	Nouveau crédit
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
D	R	6045-Etudes	01	11 829.00 €	+1.00 €	11 830,00 €
<b>Recettes</b>						
F	R	002- Excédent reporté	01	0.00 €	+1.00 €	1,00 €
<b>Investissement</b>						
<b>Recettes</b>						
I	R	1068- Excédent de fcmt capitalisé	01	1.00 €	-1.00 €	0,00 €
I	D	1641 - Emprunts	01	15 879.00 €	+ 1.00 €	150 880,00 €

**Article 4 :** mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2023-63 – Ressources humaines - Services techniques : création d'un poste temporaire pour une mission occasionnelle**

**Rapporteur : Vincent GABORIAU**

**Exposé :**

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal que les services techniques sont concernés par plusieurs absences depuis le début du mois d'avril et notamment le responsable des services techniques.

Cette absence est palliée en ce moment par le directeur général des services, les chefs d'équipe et l'agent sous contrat de mission qui assiste le responsable de service.

Le retour du responsable des services techniques est prévu à la mi-juillet.

M. GABORIAU propose de créer un poste à temps complet pour une durée de deux mois à compter du 17 juillet, permettant ainsi d'assurer la continuité de service durant la période des congés d'été.

Il indique évidemment que le poste sera ouvert jusqu'au 31 août, date de la fin des vacances d'été.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création d'un poste contractuel pour le service technique.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-23-1° et L. 332-23-2°,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'exposé de M. GABORIAU,

**Considérant** le besoin occasionnel du service lié à la continuité de service à assurer cet été,

**DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 : décide** de créer un emploi d'agent contractuel :

- D'une durée de 2 mois
- A compter du 17 juillet 2023
- Sur le grade d'attaché territorial
- A temps complet
- Sur la base d'une rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire

**Article 2 : précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Article 3 : autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## Question du public

- *La route de Seiches est très passagère et la sécurité pour nos jeunes enfants n'est pas du tout adaptée, pas de visibilité, pas de bas-côté, pas de pistes cyclables, pas d'éclairage... Est-il envisagé ou est-ce possible d'envisager la sécurisation de toute cette route afin de permettre la sécurité des scolaires se rendant à pied aux arrêts de car ? Par exemple nous habitons près de serres turc et notre fille soit se rendre en septembre à l'arrêt de car Grollay, rien ne sécurise l'accès sauf à partir du château...*

M. CHAMPION précise que la question de l'aménagement des voies en dehors de l'agglomération revient de manière régulière en Conseil Municipal, notamment concernant la circulation des collégiens pour rejoindre les arrêts de transport en commun. M. CHAMPION indique que les voies situées en dehors de l'agglomération n'ont pas vocation à être aménagées d'éclairage ou de trottoirs. En revanche, le schéma directeur de liaisons douces a bien prévu de mettre en place des liaisons cyclables en dehors de l'agglomération pour couvrir les axes principaux. Ce schéma peut être consulté. Un aménagement d'éclairage des arrêts de bus peut également être abordé avec les services et en commission.

- *Est-ce que des travaux d'enfouissement du réseau électrique chemin angevin sont prévus prochainement ? Si non, est-ce que des travaux d'entretien électrique sont prévus car des câbles sont détendus et presque décrochés sur un poteau électrique ?*

M. CHAMPION indique que l'effacement des réseaux est prévu dans le secteur au carrefour du chemin angevin et de la route de Fayet mais pas sur l'ensemble du linéaire du chemin Angevin. En général, les travaux d'enfouissement de réseaux sont prévus lorsque des travaux de réfection de voirie sont programmés par la suite. Concernant les câbles détendus sur les poteaux, une demande d'intervention sera adressée au concessionnaire concerné, ENEDIS en l'occurrence s'il s'agit de câbles électriques ou France Télécom si cela concerne le réseau téléphonique.

## Questions diverses

M. le Maire : revient sur une question récurrente de vitesse route de la Billauderie mais qui se pose sur l'ensemble des routes de la commune.

Mme Annie LATOUR : relate un accrochage aux Valinières suite à la mise en place de pierres ; un courrier de réponse est à la signature.

Mme Myriam THIBAudeau : rend compte d'incohérence de numérotation de voirie sur les Touches à faire remonter au secrétariat technique.

M. CHAMPION : sur la question posée de l'aide aux récupérateurs d'eau, la commission eau de la communauté de communes se penche sur la question.

M. Dominique PARIS : pose la question de la surveillance vidéo aux abords des points d'apport volontaires ; des relances sont adressées.

Mme Sandrine BELANGE : annonce un apéro concert au centre social demain.

M. Eric PORCHER : lit les remerciements d'une famille suite à mariage.

Mme Laure LEMALLIER : rappelle le programme de ce week-end de l'assemblée communale.

**Fin horaire : 21h25**

**Prochaine réunion : le 25 septembre 2023**

## Tableau des présences

Conseil municipal du 3 juillet 2023

Nom – prénom	Fonction	Présence
POT Christophe	Maire	Présent
PORCHER Eric	1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent
PÉANT Nathalie	2 <sup>nd</sup> e Adjointe – Maire déléguée de Fontaine-Milon	Présente
GABORIAU Vincent	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
BOURIGAULT Carole	4 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée
CHAMPION Francis	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
BÉLANGÉ Sandrine	6 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente
THOMAS Nicolas	7 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
LEMALLIER Laure	8 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente
GOULU Jean-François	Conseiller	Présent
DUPUY Lucienne	Conseillère	Présente
PARIS Dominique	Conseiller	Présent
BIRTÈGUE Suzy	Conseillère	Excusée – procuration M. Jean-François GOULU
HUET Claude	Conseiller	Excusé – procuration M. Erwan GARREC
DUBOIS Gilles	Conseiller	Présent
GILBERT Sylvie	Conseillère	Présente
THIBAudeau Myriam	Conseillère	Présente
LATOUR Annie	Conseillère	Présente
BRIOUDE Rodolphe	Conseiller	Présent
AGASSANT Carole	Conseillère	Présente
BOURDIN Sébastien	Conseiller	Absent
GARREC Erwan	Conseiller	Présent
BOULIDARD Jérôme	Conseiller	Présent
DUPÉ Vincent	Conseiller	Présent
DOISNEAU Jérôme	Conseiller	Excusé – procuration M. Nicolas THOMAS
BIZET Myriam	Conseillère	Absente
BEAUDOIN-RICHARD Mélanie	Conseillère	Excusée – procuration M. Vincent GABORIAU
MOUGEL Guillaume	Conseiller	Présent
FOURCHER Marc-Olivier	Conseiller	Absent
BÉRETTI Caroline	Conseillère	Excusée – procuration Mme Carole AGASSANT
THIBault Pauline	Conseillère	Excusée
THÉVENOU Elise	Conseillère	Absente

Le Maire,

Christophe POT



Le secrétaire de séance,

Conseiller,  
Guillaume MOUGEL